



Conseil d'administration

Séance du 11 juin 2025, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES, *en visio*
M. Alain BEZIRARD
M. Alain BLONDEAU, *en visio*
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
M. Christophe GRAS, *en visio*

Excusés :

Mme Charlotte BRUN, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
Mme Françoise GOUBE, *pouvoir donné à M. Alain CAMBIEN*
M. Alexis HOUSET
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°25.07

Objet : Exercice 2025 - Adoption du Budget Supplémentaire

Adoptée à l'unanimité

Sourcéo – Exercice 2025 - Adoption du Budget Supplémentaire

Par délibération n°24.30 du 18 décembre 2024, le Budget Primitif 2025 a été adopté, en recettes comme en dépenses, à hauteur de 39 211 261.27 EUR HT en section d'exploitation et de 10 167 334.10 EUR HT en section d'investissement.

Le Compte Administratif 2024 vient d'être présenté. Le solde d'exécution de 17 572 339.58 EUR est repris en excédent antérieur en exploitation. Les reports en dépenses d'investissement représentent 736 605.48 EUR et le déficit reporté de la section d'investissement 3 860 351.38 EUR. Le Budget Supplémentaire (BS) de l'exercice 2025 intègre ces résultats antérieurs.

Les mouvements budgétaires **réels** significatifs de ce BS sont les suivants.

Recettes d'exploitation (+232 973 EUR, +0.6%)

209 973 EUR sont inscrits au **chap. 77** « produits exceptionnels » pour apurer les engagements de dépenses 2024 rattachés (annuler les soldes non suivis d'une liquidation). 23 000 EUR d'IJSS (chap. 013) complètent ces recettes.

Dépenses d'exploitation (+17 805 313 EUR, +49.7%)

Comme pour l'exercice 2024, sur conseil du pôle finances de la MEL, il est inscrit **17 234 140 EUR** en autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion (**art. 6718**), afin de conserver la quasi-totalité de l'excédent antérieur à la section d'exploitation (l'autofinancement par virement à la section d'investissement se limite à la couverture des dépenses d'investissement demandées au BS).

227 000 EUR (+1.9% / BP) d'**achats d'eau** (art. 605) sont ajoutés au chap. 011 « charges générales ». Cette hausse est liée principalement à une sous-estimation au BP de la hausse du prix d'achat au SMAEL (56 812 EUR HT ont par ailleurs été pris sur le budget 2025 pour honorer la facture de décembre 2024).

Les **études** (art. 617) sur la refonte des filières de traitement des usines des Ansereuilles et de l'Arbrisseau pour traiter ces micropolluants (CIRSEE, centre de recherche du groupe SUEZ) d'une part, et d'autre part sur l'analyse de l'évolution dans le temps de l'efficacité des différents CAG sur le traitement des micropolluants, dont les PFAS (Veolia, mise à disposition de la Diabolobox) sont à basculer en Investissement s'agissant de R&D (**-270 000 EUR**).

Et **30 397 EUR** sont inscrits au **chap. 67** « charges exceptionnelles » pour apurer les engagements de recettes 2024 rattachés (annuler les soldes non suivis d'une liquidation).

Recettes d'investissement (+4 596 957 EUR, +92.7%)

4 596 957 EUR sont inscrits à l'art. 1068 « Autres réserves » comme le prévoit la comptabilité lorsque le solde d'exécution de la section d'investissement constaté au compte administratif 2024 est négatif d'autant.



Dépenses d'investissement (+614 173 EUR, +6.5%)

Le complément de budget demandé concerne les services Production et Innovation et Système d'information.

Pour ce dernier, 210 000 EUR ont été inscrits au BP dont 170 000 EUR de logiciels (art. 2051) et 40 000 EUR d'équipements informatiques (art.2183).

Il faut donc y ajouter les **270 000 EUR** de **R&D** à l'art. 2082 (transférés de l'art. 617 cf. infra). Ce budget R&D est complété de **80 000 EUR** pour financer également la recherche menée par le Centre d'Innovation des Technologies sans Contact (pour mémoire, Sourcedéo en est adhérent depuis 2024, cf. délibération n°23.29 du 11 octobre 2023) sur l'**automatisation des tables de forages** via l'IA ; l'application développée par le CICT va permettre d'optimiser les réglages en intégrant de nouveaux paramètres (telles que les consommations énergétiques) mais aussi de ne plus cantonner leur gestion à des experts (sécurise la production), une subvention à hauteur de 33 600 EUR est attendue sur ce projet mais non dès cette année.

Quant aux **230 000 EUR** pour le service production, il s'agit de dépenses 2024 liées aux **cuves anti-bélier** ; la somme ne figurant pas dans les reports demandés fin 2024.

La part **équipements informatiques** (art. 2183) est également abondée de **34 173 EUR**.

En dehors de l'intégration des résultats antérieurs et de la destination qui en est faite, ce BS accroît un peu plus le montant des investissements de l'exercice 2025.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2025 tel qu'il figure en **annexe**.